

## **OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE**

---

En cas de connaissance de squat ou suspicion, **dans les 48 heures**, dépôt de plainte à la Gendarmerie ou à la Police Nationale pour « violation de domicile ».

### **Après 48 heures**

**I.** Procéder à une enquête de voisinage afin d'obtenir un maximum d'informations :

- Vérifier si les compteurs EDF et EAU sont ouverts
- Contrôler le nom de la ou des personne(s) vivant(s) dans le logement
- Recenser éventuellement les plaintes écrites des voisins.

**II.** Porter plainte auprès de la Police

**III.** Prévenir le Procureur de la République

**IV.** Envoyer le maximum d'éléments au Service Contentieux pour **saisir un Huissier de Justice** afin d'envoyer un commandement de payer en **LR+AR** pour quitter les lieux.

**Remarque** : Effectuer un suivi très régulier de l'affaire afin de vérifier si les squatters sont toujours présents. Si ce n'est pas le cas, informer le Service Contentieux.